16% clalivre 15% clalivre 14% clalivre 13% clalivre par 80 livres 90 livres

e pour cause de maladie, e Ste-Croix, à 3 milles de onale, 86 arpents en super-timents de première classe. le forge et tous instruments à gasoline, moulange, etc., utons, 2 chevaux, etc. Le-vonnes conditions. Braest 6.

nuatre belles terres soit avec l'une d'elles avec diz-huit x, etc., terres planches, à l'église et beurreies, fro-ae' renommées pour le foir, beis de pulpe. S'adresser ats à M. Romain Dallaire, use, 9-38-468

à 10 milles de la ville, avec h bois, tout compris pour la adresser à Joseph Poulin, No 1 Cté Québec, P. Q. 12—2fs P05.

—206 acres dont environ 70 beau bois: érable, mérisier, convenable, grange et étable sudra à sacrifice pour cause : est située dans le comtéde ouin à scie et 2½ milles de on pour la culture de toute our plus de renseignements, lanc, 67 rue St-Héieise, St-12 x 501

EES pour vendre, ayes done mt, annoncée dans notre ucoup d'acheteurs deman-nobilier Franco-Canadien", , Montréal, P. Q. 205—15 mai.

pour Hernie ifformité spinale, faiblesse ions gratuites. J. G. Smith s anglais, 15 rue Downie J.N.O. x 901

PLANTEZ !! DUR LE PRINTEMPS 1927. JUR LE PRINTEMPS 1927, 8 greffe, trois ans, prix spé-regrers, arbres d'ornements-Embellissons nos habita-vivaces. Le framboisier 5430 pintes à l'acre. Ba-us les jardins. Prix sur de 17 Reg'd., Louis Gervais-te, Qué. 10-16 Pesi

SOIRES POUR BOUCHERS

U, marchand de Peaux pour bouchers. Spécialité: 12, chevaux, moutons, crin r demande.
hs pour saucisse, boyaux soonherpents pour saucisse our envelopper en rouleaux rystal spécial pour salaison le toutes sortes à pleumer, s de papier, etc. ler et de saes de papier en-

ues par la malle exécutées le. . GALARNEAU — Québec, Qué

la page 231)

la femme s'attache ; le cœur de l'homme qu'il reçoit.

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du barreau de Québec.

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 10 Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 20 Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 30 Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les tois qui gouvernent les choses de la vie nurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 40 Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

LE BULLETIN DE LA FERME

R. Nous sommes d'opinion qu'un avocat ou un homme de loi en général ait le droît de garder un decument qui ne lui appartient pas, sous prétexte que des honoraires étrangers à la rédaction de oe document lui sont dus. Bien plus, si la personne à qui ce 'document appartient ne la réclame pas dans les cinq années du jour où elle a remis cette pièce à son procureur, la prescription a son effet et le propriétaire de ce document ne peut enuite la réclamer.

RESPONSABILITE SUR LES BIENS DE L'E-POUSE.—(Réponse à H. L.)—

RESPONSABILITE SUR LES BIENS DE L'E-POUSE.—(Réponse à H. L.)—

RESPONSABILITE SUR LES BIENS DE L'E-POUSE.—(Réponse à H. L.)—

RESPONSABILITE SUR LES BIENS DE L'E-POUSE.—(Réponse à H. L.)—

RESPONSABILITE SUR LES BIENS DE L'E-POUSE.—(Réponse à H. L.)—

RESPONSABILITE SUR LES BIENS DE L'E-POUSE.—(Réponse à H. L.)—

RESPONSABILITE SUR LES BIENS DE L'E-POUSE.—(Réponse à H. L.)—

RESPONSABILITE SUR LES BIENS DE L'E-POUSE.—(Réponse à H. L.)—

RESPONSABILITE SUR LES BIENS DE L'E-POUSE.—(Réponse à H. L.)—

RESPONSABILITE SUR LES BIENS DE L'E-POUSE.—(Réponse à H. L.)—

RESPONSABILITE SUR LES BIENS DE L'E-POUSE.—(Réponse à H. L.)—

RESPONSABILITE SUR LES BIENS DE L'E-POUSE.—(Réponse à H. L.)—

RESPONSABILITE SUR LES BIENS DE L'E-POUSE.—(Réponse à H. L.)—

RESPONSABILITE SUR LES BIENS DE L'E-POUSE.—(Réponse à H. L.)—

RESPONSABILITE SUR LES BIENS DE L'E-POUSE.—(Réponse à H. L.)—

RESPONSABILITE SUR LES BIENS DE L'E-POUSE.—(Réponse à H. L.)—

RESPONSABILITE SUR LES BIENS DE L'E-POUSE.—(Réponse à J. A. G.)—Q. J'ai juge
ment contre un individu qui est remarié avec une veuve possédant certains biens. Depuis que le jugement est rendu, cet homme est mort. Pais-je daire saisir la terre-en exécution de mon jugement?

AETTRE INJURIEUSE.—(Réponse à H. L.)— Q. In individu a reçu une lettre injurieuse; a-t-il te droit de poursuivre en dommage an per-sonne qui l'a envoyée, et après combien de temps?

ALTITE INJURIEUSE.—(Réponse à M. L.)—

G. fin ladividu a reçu une lettre injusticueure ad-fit to droit de poursuivre en dommage as personne qui l'a envoyée, et après combien de temps."

R. —L'action en dommages pour injures se premit par un an à compter de la date so hi a commai sanne en est parvenue à l'offensé. Nous croyuns quil à y a l'ent des dommages, mais ces dommages qu'il à a leit à des dommages, mais ces dommages aguil à y a l'ent de des dommages, mais ces dommages qu'il y a l'ent de des dommages, mais ces dommages aguil à y a l'ent de la date ob mem.

**VEL SUR LA PROPRIETE D'AUTRUI—(Réponse à L. P.)—(A.) ex vex hibit neu, maissan dans le sillage: à quelle distance de la âigne dois le hibit pour avoir le droit de mettre des fientiress de ces delé-là?

R. On ne peut avoir vue ou fenêtres d'angeet, ou galerie, baleon ou autre chose semblable donnaux un'a propriété d'autruit, à moins que l'édition ne prièté.

Ajoutous, cependant, qu'on peut avoir vue sur la propriété d'autruit, à moins que l'édition ne prièté.

CHEMIN D'HEVER.—(Réponse à L. N. B.)—C.

Ajoutous, cependant, qu'on peut avoir vue sur la propriété d'autruit, à moins que l'édition ne prièté.

CHEMIN D'HEVER.—(Réponse à L. N. B.)—C.

Ajoutous, cependant, qu'on peut avoir vue sur la propriété d'autruit, à moins que l'édition ne prièté.

CHEMIN D'HEVER.—(Réponse à L. N. B.)—C.

Ajoutous, cependant, qu'on peut avoir vue sur la propriété d'autruit, à moins que l'édition ne prièté du voisin, du moment que ces fenêtres de la distince de ces propriété d'autruit, à moins que l'édition ne prièté d'au voisin, du moment que ces fenêtres de la distince de ces qu'en peut avoir le des deux propriété d'autruit, à moins que l'édition ne prièté d'auvoir de la largue des deux propriété d'auvoisin, du moment que ces fenêtres de la contre de l'autruit à sui propriété d'auvoisin, du moment que ces fenêtres de la distince de l'autruit à d'autruit de l'autruit à d'autruit de l'autruit de l'autruit d'autruit d'autruit d'autruit d'autruit d'autruit d'autruit d'autruit

R. Il est vrai que la corporation municipale pou-wait, en vertu de l'article 691, taxer les poteaux et les fils d'une compagnie de téléphone, ainsi que ceux

Remarquez

Quand vous avez les yeux en feu, fatigués, laurds, appliquez-y quelques gouttes d'inoffensive Murine. Notez la sensation de bien-être et de fraîcheur qu'elle apporte et comme elle fait paraître vos yeux bien plus beaux. Des millions se servent maintenant de cette lotion, en laquelle on a confiance depuis longtemps, pour se garder les yeux nets,' clairs et brillants. Essayez-la!

R. Un individu qui souffre d'incapacité tempominelle à le droit de poursuivre la personne qui a sire à la suite d'un accident du travail, peut exiget le la loi des accidents du travail, et de la loi des accidents du travail, et al loi des accidents du travail, et al loi des accidents du travail, et accident su de la loi des accidents du travail, et accident su de la loi des accidents du travail, et accident su la la loi des accidents du travail, et accident su la la loi des accidents du vendeur.

FABRICATION DE VIV.—(Réponse à Levi une peur sou net le devit de pour sou est de la loi des accidents du travail, et accident su la loi des accidents du t



DOCUMENTS.—(Réponse au même.)—Q. Un d'une compagnie d'énergie électrique; mais qu'il ne somatat at-t-il le droit de garder un contrat qu'on lui a renis pour des procédures, lorsque ses honoraires n'ent pas été payées?

R. Nous sommes d'opinion qu'un avocat ou un homme de loi en général ait le droit de garder un document qui ne lui appartient pas, sous prétexte que des honoraires étrangers à la rédaction de ce que des honoraires étrangers à la rédaction de ce que des honoraires étrangers à la rédaction de ce que des la compagnie, basée sur la valeur de ces objets et non sur les revenus qu'ils peuvent apporter à leur propriétaire.

R. Les biens immeubles de la femme, c'est-à-dire ses propriétés ne sont pas responsables des dettes de son mari, même lorsqu'il n'y a pas de contrat de mariage entre les parties, ear les immeubles que les époux possèdent au jour de la célébration de leur mariage, ou qui leur surviennent pendant sa durée, n'entrent pas dans la communauté.

R. Cette question manque de précision et nous aurions besoin de plus de détails pour y répondre. D'une manière générale nous pouvons dire que ni le tuteur n'son subrogé tuteur n'ont le droit d'agir en leur qualité lorsque, au cours de la tutelle, ils ont a régler des questions où leur intérêt personnel intervient.

et se sentent mieux.

FAUSSE ARRESTATION.—(Réponse à C. V.)—
Q. Une personne arrêtée sur une accusation criminelle et qui subit un procès expéditif, peut-elle poursulvre en dommages la pérsonne qui l'a faite arrêter. arrêter.

R. A la lecture de l'article 398 du Code munici-pal, nous comprenons qu'une municipalité a le droit, par règlement, d'aider à l'agriculture, mais dans la municipalité, et non en denors de zon territoire. Quant à la somme elle n'est pas limitée par le dit article; elle doit être sensément pro-portionnelle aux moyens de la corporation.

VOS

POUR VOTRE COMMODITÉ

nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impression. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions, entre autres:

LETTRES DE FORMULES, EN-TÊTES DE LETTRES, CIRCULAIRES. Nos prix sont modiques.

FAIRE-PART. FACTURES, Etc., Etc. Demandez cotations. Prompte livraison.

LE "SOLEIL" Ltée (Département de l'imprimerie)

VICE CACHE.—(Réponse à A. L.)—Q. J'ai acheté un bœuf enregistré que j'ai payé \$35.00 à l'âge de sept mois. Environ vingt jours après son acquisitien l'épreuve de la tuberculine a démontré que l'animal n'était pas sain. Ai-je le droit de me faire remettre mon argent?

R. Lorsque les syndics à une fabrique préparent le rôle de répartition ou de perception, ils basent ce rôle sur toutes les terres ou autres immeubles situés dans la paroisse ou mission où se trouve l'église à construire ou à réparer.

R. S'ils'agt de travaux mitoyens ou en commun, les déboursés et les frais de l'inspecteur agraire sont payés par toutes les parties intéressées, si toutes sont trouvées en défaut. Lorsque personne n'est en défaut, ces frais sont payés par la partie qui a requis les services de l'inspecteur agraire. En plus du remboursement des frais et déboursés nécessaires pour l'exécution des travaux, l'inspecteur a droit de réclamer vingt centins pour chaque neure qu'il a employée à la visite des lieux.

DECOUVER'. — (Réponse au même) — Q. Ai-je la droit de foire couper des branches et des ormes qui calent le long de ma clôture, et cela sur une largeur de apninze pieda. A qui dois-je m'adresser pour obtenir le découvert?

R. Pour obtenir le découvert il faut s'adresser à l'inspecteur agraire, de vive-voix ou par écrit. On ne peut l'exiger que le long d'une terre en culture, et dans ce ces, il peut être exigé sur une inregeur de quinze pieds le long de la ligne. Certains arbres sont exempts du découvert, dans tous les cas; ce sont les arbres frutiers, les érables et les plaines, mais on a le droit d'en faire retranener les branches qui projettent de l'ombre sur la propriété voisine. Le Code municipal, pas plus que le code civil n'exempte les ormes du découvert; cependant s'ils sont gardés pour embellir la propriété l'article 195 C. M. les excepte.

A PROPOS DE VENTE.—(Réponse à L. C')—
Q. Un cultivateur a vendu deux animaux à un individu qui avait donné tous ses biens à son fils dans le temps, et qui faisait un commerce de bestiaux.

li a depuis abandonné ce commerce et est allé travailler à la ville. Quel moyen prendre pour me faire payer?

(CONDIVION PER LETATE.—(Réponse à L. C')—

R. S'il est établi que les taxes en question ont été imposées après que la demande a été faite pour être détaché de la municipalité, les contribusibles de la municipalité nouvelle ne sont pas tenus de la payer, après la formation de la nouvelle munifaire payer?

R. Pour établir un bon droit d'action en pareil cas, il faudra avoir l'opinion d'un vétérinaire, et que celle-ci démontre que l'animal souffrait de tuberculose au moment de la vente. Après mise en demeure immédiate, si le vendeur refuse de payer, l'action devra être prise au plus tôt.

PRESCRIPTION DE BILLET.—(Réponse à PRESCRIPTION DE BILLET.—(Réponse à la permission du conseil municipale?

PRESCRIPTION DE BILLET.—(Réponse à O. F.)—Q. Je possède un billet en date du premier décembre 1921 et il était fait payable au premier de juillet 1922. Le rometteur a donné un acompte sur ce billet le premier décembre 1922. Ce billet est-il encore valable et peut-il être réclamé de son signataire?

R. Nous ne connaissons pas d'article du code municipali atterdisant au propriétaire voisin d'un chemin d'y construire des barrières dans la clêture et des ponceaus sur les fossés pour atteindre ce chemin "Peut-être la corporation municipale?

R. Nous ne connaissons pas d'article du code municipalité de pour ne pas l'étaire voisin d'un chemin d'y construire des barrières dans la clêture et des ponceaus sur les fossés pour atteindre ce chemin "Peut-être la corporation municipale?

R. Nous ne connaissons pas d'article du code municipalité de particle de particle du code municipalité de particle de particl

R. Un billet promissoire ne se prescrit que par cinq ans à compter de sa date d'échéance. Le billet signé en décembre 1921 et payable en juillet 1927. Notre correspondant aurait raison de prendre action contre son débieur avant le premier juillet prochain s'il veut conserver ses droits.

HONORAIRES DE L'INSPECTEUR AGRAIRE—(Réponse à E. T.)—Q. Comme inspecteur agraire deux contribuables m'ont demandé de réglet une question de fossé de ligne entre eux. Ai-je le droit de réclamer paiement des deux propriétaires?

R' Le commerce est pour tout le monde et notre correspondant n'a aucun droit d'empêcher son concurrent de venir solliciter du travail dans sa municipalité.

ABOLITION DE TAXES,-(Réponse à A. R.)-ABOLITION DE TAXES.—(Réponse à A. R.)—
Q. Le conseil municipal ayant canstaité que son râle
d'évaluation était lilégal a décidé de créditer les
taxes qui avaient été payées par les propriétaires
jusqu'à la date du nouveau rôle. Il a aussi décidé
de ne pas imposer de taxes sur le commerce local,
Dans l'espace de temps où ce rôle était en vigueur
j'avais un commerce dans la municipalité en
questien, et j'y ai gayé les taxes de commerce. Aije le droit de me faire créditer la somme que j'ai
ainsi payée.

R. Il faucrait connaître, pour répondre à cette question, le règlement par lequel la municipalité a voté l'abolition de la taxe de commerce. Nous serons prêts à répondre à la question si notre cerrespondant nous fait tenir une copie du règlemen.

R. Il faudrait prendre un jugement et saisir le salsire du débiteur.

CONDITION DE VENTE.—(Réponse à A. S.)—Q. J'ai acheté une terre, il y a six ans, et l'ai payée \$2,909.90. Actuellement j'ai donné \$709.00 sur le prix de vente; mais la terre n'est pas patentée, et elle est resiée au nom du vendeur qui refuse de me d'un accident dans un chantier de bois, depuis le mois de septembre, suivant cet accident, ses monvements sont limités et je voudrais savoir s'il tes que j'ai donnés le paiement des améliorations aurait des droits de réclamer pour cela?

REPARATIONS

D'EGLISES.— (Réponse à E.G.)—Q. Je réside dans une paroisse où je paye des taxes municipales et sceinies. Je possède une terre en bois debout dans la paroisse voisine, et je paye aussi pour eile des taxes à la corporation. La paroisse où ac trauve située cette-dernière terre, de la paroisse voisine et je et les syndies veulent m'imposer le paiement de s'exposer à la saisie, mais même à l'amende et à la prison I lest également défendu de garder des alambies ou autres installations seret, les syndies veulent m'imposer le paiement d'ane certaine somme pour défrayer ma part de ces réparations. Suis-je obligé de les payer?